

## Règlement du concours Il était un poème – Vote du public

Le concours Il était un poème est organisé par le Réseau dialogue (ci-après l' « équipe organisatrice du concours ») dans le cadre des Rendez-vous de la Francophonie (RVF) 2025.

### ADMISSIBILITÉ

Le concours Il était un poème des RVF 2025 est ouvert à toute personne résidant au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de sa province ou de son territoire de résidence. Sont exclus les représentants et représentantes ainsi que les employés et employées du Réseau dialogue et de l'équipe de coordination nationale des RVF 2025 et les personnes avec lesquelles ils ou elles habitent.

### PÉRIODE

Le concours Il était un poème des RVF 2025 débute le 1<sup>er</sup> mars 2025 à 8 h HE et prend fin le 31 mars 2025 à 23 h 59 HE.

### FONCTIONNEMENT

Pour voter pour une vidéo « coup de cœur », il suffit de :

- regarder les vidéos des finalistes;
- cliquer sur la vidéo « coup de cœur » pour la sélectionner;
- remplir le formulaire en ligne (<https://rvf.ca/concours/il-etait-un-poeme/>) en s'assurant de répondre à toutes les questions.

Un seul formulaire peut être soumis chaque jour dans chaque catégorie. Un tirage au sort sera effectué parmi tous les votes valides reçus.

Les formulaires de vote doivent être soumis en ligne au plus tard à 23 h 59 HE le 31 mars 2025.

Les votes reçus seront réputés avoir été soumis par la ou le titulaire autorisé du compte de courriel mis à sa disposition par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou tout autre organisme, par exemple une entreprise ou un établissement d'enseignement, qui est responsable de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel en cause.

### PRIX

À la fin du concours, la ou le finaliste ayant reçu le plus de vote dans la catégorie « grand public » se verra offrir un prix incluant :

- une invitation à participer au Festival international de Slam-Poésie en Acadie;
- 1 000 \$ en crédit VIA Rail Canada pour un voyage en train inoubliable;
- 1 000 \$ d'argent de poche pour ses dépenses de voyage;
- une carte d'entrée Découverte de Parcs Canada pour toute la famille.

À la fin du concours, la ou le finaliste ayant reçu le plus de vote dans la catégorie « scolaire » se verra offrir un prix incluant :

- une présentation de l'atelier Page blanche du porte-parole des RVF Guyaume Boulianne dans la classe de l'élève gagnant, en mode virtuel;
- une boîte de livres surprise du Regroupement des éditeurs franco-canadiens;
- une carte d'entrée Découverte de Parcs Canada pour toute la famille.

Chaque formulaire valide reçu donne une chance de gagner un prix de participation de 500 \$.

Le prix de participation de 500 \$ sera remis à l'issue d'un tirage au hasard parmi les votes valides reçus pendant la période du concours (du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2025).

Aucun achat requis.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le tirage au sort sera effectué dans les bureaux du Réseau dialogue entre le 1<sup>er</sup> et le 4 avril 2025 parmi tous les votes valides reçus en ligne du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2025. Les chances de gagner le prix de participation dépendent du nombre total de votes valides reçus pendant la période du concours.

L'équipe organisatrice du concours tentera de contacter la personne gagnante par téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage au sort. Le numéro de téléphone et l'adresse courriel fournis pour l'inscription devront être valides. Une preuve d'identité devra être fournie sur demande. La première personne désignée par le sort sera déclarée gagnante du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

La personne gagnante renonce à tout recours contre l'équipe organisatrice et les commanditaires du concours dans le cas où le prix ne serait pas à son entière satisfaction. L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'offrir un prix de valeur égale ou supérieure si le prix décrit ne peut être attribué pour une raison quelconque.

Avant de recevoir le prix, la personne gagnante devra signer une déclaration de décharge attestant qu'elle a lu, compris et respecté le règlement officiel du concours, et qu'elle accorde toutes les autorisations requises aux termes du règlement du présent concours. Ce faisant, elle autorisera l'équipe organisatrice du concours à diffuser, publier et communiquer son nom, sa ville et sa province ou son territoire de résidence, de même que sa photo et sa voix, s'il y a lieu, dans le cadre de toute promotion ou publicité, transmission d'informations ou publication à des fins de divertissement et d'information, sans lui verser d'indemnité. La personne gagnante accepte le prix tel qu'il est offert et décharge l'équipe organisatrice et les commanditaires du concours de toute responsabilité, quelle que soit sa nature, qui pourrait découler de sa participation au concours, de la réception et de l'utilisation du prix. Dans le cas où la personne gagnante n'est pas admissible au concours, ou qu'elle ne peut être contactée par l'équipe organisatrice du concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, ou qu'elle ne signe pas et ne retourne pas la déclaration de décharge de responsabilité dans les délais impartis, l'équipe organisatrice du concours se réserve le droit de disqualifier cette personne et de procéder à un nouveau tirage. L'équipe organisatrice du concours sera entièrement libérée et déchargée de toute obligation ou responsabilité à cet égard.

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et territoriales en vigueur, de même qu'aux règlements municipaux applicables.

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué, sans substitution. Il n'est pas transférable ni monnayable, et il ne peut être vendu, échangé ou troqué. Aucune demande de remboursement ne sera réputée recevable.

L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables du vol, de la perte de toute forme ou de toute autre erreur humaine ou technique survenant dans l'attribution du prix, ni de la perte de formulaires de vote.

L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du présent concours, ce qui comprend, sans s'y limiter, des erreurs dans la publicité, les règles officielles du concours, la sélection et l'annonce de la personne gagnante ou la distribution des prix.

L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables de tout problème ou dysfonctionnement technique de tout réseau ou ligne téléphonique, systèmes informatiques en ligne ou serveur, ainsi que de problèmes de logiciels ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web. L'équipe organisatrice et les commanditaires du concours n'assument aucune responsabilité pour les dommages subis par l'ordinateur du participant ou de la participante ou de toute autre personne résultant de la participation au concours.